

Composition des jurys d'examen

Année universitaire 2025-2026

- VU** l'article L. 613-2 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 1988 portant réglementation des capacités de Médecine
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU** la délibération n°CFVU 2024-004 du 19 septembre 2024 portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU** la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;
- VU** la délégation de signature du Président de l'université aux vice-présidents en date du 12 décembre 2024 ;
- VU** les propositions du Directeur de l'UFR de Médecine

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen sont composés des personnes désignées ci-après :

Capacité d'allergologie

Président·e : Cyrille HOARAU, MCU-PH, Tours

Membres : BOUNETTA Sara, PH, Lyon
BLANC Sibylle, PH, Nice
CAIMMI Davidé, PH, Montpellier
FONTAINE Jean-François, PH, Reims
GHIORDANESCU Ileana, PH, Tours
GUYOT Louise, PH, Angers
LEROY Sylvie, PU-PH, Nice
LEZMI Guillaume, PU-PH, Paris
METZ-FAVRE Carine, PH, Strasbourg
PELLETIER DE CHAMBURE Diane, PH Lille
PETIT Nicolas, PH Nancy
THIEBAUT Mattis, PH, Strasbourg

Suppléant·e·s : KANNY Gisèle, PU-PH, Nancy
MALEKI Alireza, PH, Tours

Article 2.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 2 décembre 2025

Pour le Président de l'Université et par
délégation,

La Vice-présidente en charge de la formation



Stéphanie CARREZ